LA VIE DU LABO

Juin 2018, n°2

CENTRE JEAN BODIN
Recherche Juridique et Politique

Newsletter : Acte II !

La seconde Newsletter du Centre Jean Bodin est arrivée !

Retrouvez dans cette nouvelle édition les différents évènements organisés par le laboratoire, les travaux des membres du CJB, les temps forts de notre communauté universitaire…

Le laboratoire de recherche juridique et politique de l'Université d'Angers est heureux de vous présenter les activités développées et les différents axes de recherche.

Le CJB fête cette année ses 10 ans. Il s'enrichit et s'ouvre sur de nouveaux champs d'expertise.

Nous espérons que cette lettre vous permettra d'en saisir l'ampleur et vous donnera envie de participer à nos diverses manifestations.

Retrouvez toutes les actualités en ligne sur le site centrejeanbodin.univ-angers.fr

L'équipe du CJB

FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Dans ce numéro

- 2017-2018 : une année riche
- Les violences sexuelles dans les conflits armés
- Ouvrages des chercheurs du CJB
- Coup de projecteur sur : Hervé RIHAL, professeur émérite de droit public
- Veille des doctorants
- Focus sur le PLU PATRIMONIAL, projet ANR

Edito

L'appui des formations de masters à la recherche

Félicien Lemaire
Professeur de droit public à l'Université d'Angers, Directeur du Centre Jean Bodin

La dynamique du CJB est toujours à l'œuvre. Les manifestations nombreuses depuis la fin de l'année 2017 en attestent. Chacun y prend sa part : les enseignants-chercheurs et les doctorants, à travers la constance de leur mobilisation ; l'équipe administrative du laboratoire toute à sa tâche dans le suivi des travaux scientifiques, conférences ponctuelles ou cycliques, journées d'études et colloques.

Dans les brèves lignes de cet édito, on voudrait cependant plus spécifiquement porter la lumière sur la part prise par nos formations de masters, toutes nos formations : de droit privé, de droit public et d'histoire du droit. Sans doute peut-on considérer qu'elles n'interviennent qu'à la marge de la vie du laboratoire. Mais c'est une vérité toute relative, puisqu'elles sont le réceptacle premier et naturel de nos recherches. Que les étudiants concernés soient davantage des apprentis-chercheurs que des chercheurs, ne nous ôte pas le réel intérêt qu'on a de les voir utiliser au mieux les méthodes et raisonnements qui leur ont été enseignés. Que ce soit par le biais de leurs mémoires de recherche, leurs rapports de stages dans diverses institutions, les stages proposés dans les projets scientifiques portés par le CJB, ou la participation à des épreuves et concours. Après un long apprentissage, il y a assurément une certaine fierté à voir s'autonomiser la pensée de nos étudiants, se développer la pratique réflexive. Car c'est bien là l'essentiel de ce que nous souhaitons leur transmettre, loin de la standardisation et du formatage des esprits dispensés ailleurs, en développant leur appétence à la recherche.

On soulignera ainsi plus particulièrement la fierté que la Faculté de droit a eu à accueillir du 30 avril au 6 mai 2018, sous la houlette d'Alina Miron et Bérangère Taxil, le concours de plaidoirie internationale Charles-Rousseau ; le comportement de nos étudiants qui sont parvenus aux quarts de finale de l'épreuve de procès simulé parmi une vingtaine d'équipes. Après la brillante participation au concours René Cassin (premier prix de mémoire et finaliste du concours à la Cour européenne le 6 avril), ceci confirme, s'il en était besoin, dans une saine et contagieuse émulation, la qualité de nos formations de masters, en accroissant la visibilité de l'Université. On soulignera aussi tout l'intérêt qu'on a eu à voir certains étudiants de master organiser entièrement le 18 mai dernier, sous la tutelle de Martine Long, une table ronde et des ateliers dans le cadre d'un programme de recherche. Toutes choses qui concourent au lien toujours plus étroit tissé entre les formations et la recherche.

La part jouée par les associations de masters de nos étudiants est à cet égard précieuse dans leur capacité à promouvoir nos formations et à développer « le faire savoir » de notre démarche : ainsi l'Association de droit des interventions publiques (Adipangers@gmail.com), l'Association des étudiants en Master 2 droit et pratique des contrats (Associationm2dpangers@gmail.com) et le Réseau angevin de droit international et européen (radie.angers@gmail.com). Le CJB s'attache à aider et à collaborer avec ces associations, en lien avec les responsables des formations de masters.

2017-2018 : une année riche

L'année universitaire 2017-2018 s'achève presque !

Comme l'an passé, cette année fut riche pour le Centre Jean Bodin : l'obtention de contrats doctoraux, le recrutement d'un post-doctorant dans le cadre de l'ANR PLU Patrimonial, le lancement effectif des projets ARRECO et ÂgéDroit…

L'année universitaire n'est pas finie mais un certain nombre d'évènements scientifiques ont déjà été organisés par le laboratoire.

15 manifestations

Dont

2 colloques
4 conférences
2 journées d'études
1 séminaire
4 tables rondes

L'équipe angevine du concours Rousseau

Du 30 Avril au 6 Mai 2018, une vingtaine d'équipes universitaires se sont retrouvées à Angers pour défendre le Tamalu et le Saumuré ou le Takaramé dans le cadre du concours de procès simulé en droit international Charles Rousseau.

Au cours de cette semaine, la Faculté de droit de l'Université d'Angers a accueilli en son sein les joutes éliminatoires où les étudiants ont pu débattre du droit des réfugiés et le devoir de secours en mer dans le cadre d'un cas pratique fictif présenté devant le Tribunal International du droit de la mer. Autour de ces questions et de ces problématiques qui font écho à l'actualité, les juristes ont confronté leurs positions sur cette branche du droit international encore marginale devant d'éminents professeurs et professionnels du droit.

Cette semaine clôt leurs travaux de longue haleine depuis leurs premières recherches à la fin de l'année 2017 jusqu'au rendu de leurs mémoires, le 20 mars 2018. Néanmoins, au-delà de l'aspect scientifique et compétitif, les différentes équipes ont pu découvrir, dans un cadre convivial, la ville d'Angers et son patrimoine ainsi que l'Université d'Angers, pôle majeur de formation en droit international et européen.

A la suite des éliminatoires, les équipes de l'Université d'Ottowa, de l'Université Catholique de Louvain, de l'Université de Toulouse et de l'Université d'Angers ont réussi à se hisser jusqu'aux quarts de finale. Les demi-finales ont eu lieu le samedi 5 mai à la Cour d'Appel d'Angers dans un cadre parfaitement adapté pour ces épreuves où l'équipe de l'Université de Strasbourg s'est confronté à l'équipe de l'Université d'Aix-Marseille tandis que l'Université libre de Bruxelles a affronté la Vrije Universiteit Brussel.

Annonce des résultats au Musée des Beaux Arts à Angers

Le 6 mai dernier, c'est finalement l'Université d'Aix-Marseille qui a remporté cette 34ème édition du concours Charles Rousseau après une joute contre l'Université libre de Bruxelles au musée Jean Lurçat, dont le nom a été repris pour nommer un protagoniste au sein du cas fictif, devant Philippe Gautier, greffier du Tribunal international du droit de la Mer.

Cette intense semaine s'est terminée par un diner de gala où de nombreux prix ont été attribués aux participants. Que ce soit le meilleur mémoire ou bien le meilleur plaideur, les étudiants et équipes gagnantes repartent chez eux avec des ouvrages et des manuels prestigieux après des moments de dur labeur et de belles rencontres.

Alexis TAILLEE, *stagiaire en charge de l'organisation du concours*

Manifestations 2017-2018

12 octobre : « Nouvelles techniques procréatives et droits de l'enfant » - Conférence animée par Aude Mirkovic—sous la direction de Joël HAUTEBERT

14 novembre : présentation de David Baker du Big History Institute - Macquarie University, Sydney, Australie, dans le cadre de la collaboration entre les projets BonDroit et Atlantys

16 novembre : « Le revenu universel, l'avenir d'une illusion ? » - Journée d'études—Programme BonDroit—sous la direction de Gwendal CHATON et Martine LONG

14 décembre : « Rencontre entreprises, témoignages sur le bonheur au travail » - Table ronde/ateliers—Programme BonDroit Axe 1—sous la direction d'Anne-Sophie Hocquet

24 janvier : « Les violences sexuelles dans les conflits armés » - Table-ronde en présence de Denis MUKWEGE – sous la direction de Bérangère TAXIL

12 mars : « Grands rendez-vous de la mer : l'ouverture des négociations à l'ONU sur la biodiversité dans les zones maritimes internationales » - Conférence animée par Jonathan CHOLET – sous la direction d'Alina MIRON

20 mars : « Journée Mondiale du Bonheur 2018 » - Animations BonDroit – 20 mars 2018

20 mars : « Les droits de l'enfant : bien-être, intérêt supérieur ou bonheur de l'enfant ? » - Conférence co-organisée par les programmes BonDroit et EnJeu[x] animée par Jean ZERMATTEN – sous la direction de Félicien LEMAIRE et Yves DENECHERE

22-23 mars : « Penser et construire le bonheur : regards croisés » - Colloque pluridisciplinaire BonDroit – sous la direction de Félicien LEMAIRE

28 mars : « Le récit du demandeur d'asile, de l'émission à la réception » - Table-ronde co-organisée par France terre d'asile et ARRECO – sous la direction de Bérangère TAXIL et Guillaume LANDRY

28 mars : « Les frontières maritimes de la France : 1ère demi-journée d'études du cycle "La France, une puissance maritime qui s'affirme"» - Journée d'études du projet « La mer, la dernière frontière » – sous la direction d'Alina MIRON

12 avril : « La consommation d'objets connectés, un marché économique d'avenir » - Cycle de conférences sur les objets connectés en partenariat avec le GRANEM et le Club des partenaires de la Faculté de droit, d'économie et de gestion—sous la direction de Sabine BERNHEIM-DESVAUX et Michèle FAVREAU

20 avril : « La personne âgée, sujet de protection du droit » - Colloque ÂgéDroit—sous la direction d'Aline VIGNON-BARRAULT

30 avril au 6 mai : « Concours de procès simulé en droit international Charles Rousseau » - Concours de plaidoiries co-organisé avec le RFDI et Alliance Europa— sous la direction d'Alina MIRON et Bérangère TAXIL

18 mai : « Bonheur et fonction publique » - Table ronde/ateliers—Programme BonDroit Axe 1 co-organisé avec l'ADIP—sous la direction de Martine LONG

Affluence à la journée d'études sur le Revenu Universel—16 novembre 2017

Ateliers sur le bonheur au travail—14 décembre 2017

Denis Mukwege recevant l'Honoris Causa de l'Université d'Angers—23 janvier 2018

Atelier Emotions & Neurosciences avec Happy& et Olbee lors de la journée mondiale du bonheur—20 mars 2018

Colloque cycle objets connectés—12 avril 2018

Les violences sexuelles dans les conflits armés

En présence du Docteur Denis Mukwege—24 janvier 2018

Le gynécologue congolais Denis Mukwege, mondialement connu pour son œuvre au service de la lutte contre les violences sexuelles dans son pays, la République Démocratique du Congo, mais aussi dans le reste du monde, était présent à Angers fin janvier.

Denis Mukwege est venu à Angers afin de recevoir un doctorat Honoris Causa décerné par l'Université d'Angers et participer à une table ronde organisée à la Faculté de Droit d'économie et de gestion, sous la direction de Bérangère Taxil, professeure de Droit International, membre du CJB, avec l'aide des étudiants de la promotion 2017-2018 du M2 Droit International et Européen.

Cette table ronde a rassemblé des chercheurs et des experts de terrain ayant travaillé sur la thématique des violences sexuelles dans les conflits armés. Que ce soit dans les provinces des Kivu en RDC, ou en Ukraine, en Syrie, en République centrafricaine, en Colombie, ou dans d'autres zones de guerre, les violences sexuelles ne sont pas seulement des actes isolés commis par des combattants ayant perdu tout repère moral. Elles relèvent de stratégies déterminées, poursuivant des motifs divers, de l'humiliation communautaire à l'épuration ethnique, en passant par la terrorisation des populations civiles et des opposants politiques. Trois questions ont été abordées, pour ***comprendre, punir et prévenir*** *le phénomène.*

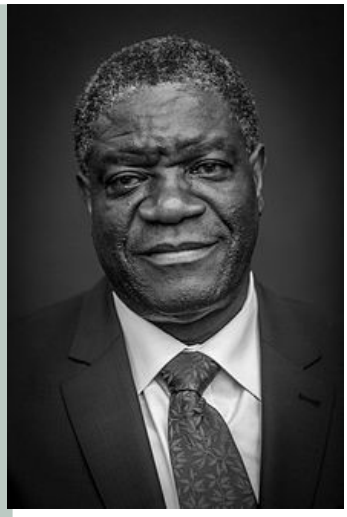

© Claude Truong-Ngoc / Wikimedia Commons

Denis Mukwege

Né le 1er mars 1955 à Bukavu dans le Sud-Kivu en République démocratique du Congo
Surnommé « L'homme qui répare les femmes

Ouvrages des chercheurs du CJB

Plusieurs ouvrages de membres du Centre Jean Bodin ont été publiés ces derniers mois :

- Colloque « Quelle gouvernance pour les intercommunalités XXL ? », organisé sous la direction de Martine LONG—Bulletin juridique des collectivités locales (BJCL) -juillet-août 2017.
- « Sexualité et droit international des droits de l'homme. Actes du colloque d'Angers des 26-26 mai 2016 », organisé par Julien CAZALA, Yannick LECUYER et Bérangère TAXIL—Pédone—20 décembre 2017
- « Les années Mao en France. Avant, pendant et après Mai 68 », ouvrage de François HOURMANT—Odile Jacob—31 janvier 2018
- « Beccaria, Voltaire et Napoléon ou l'étrange humanisme pénal des Lumières (1760-1810)» Ouvrage de Xavier MARTIN- Dominique Martin Morin—2 avril 2018

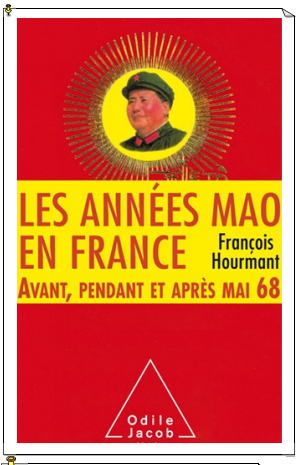

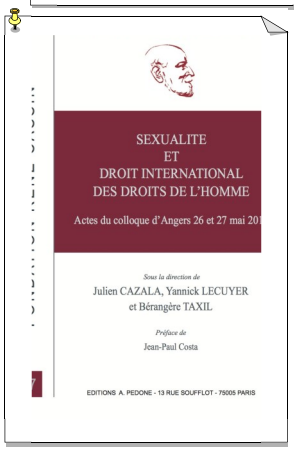

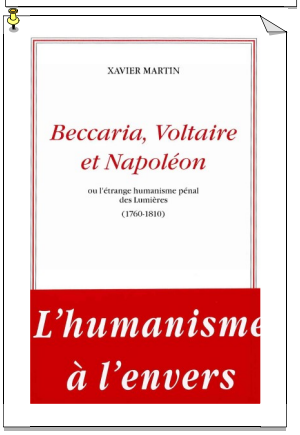

Retrouvez ces différents ouvrages sur le site internet centrejeanbodin.univ-angers.fr.

Docteurs de l'année 2017

Le Centre Jean Bodin a eu le plaisir d'accompagner deux doctorants dans leur soutenance de thèses en 2017.

Arnaud LEBRETON, dirigé par Monsieur Rahim KHERAD, a soutenu, le 8 décembre 2017, une thèse sur « Les évolutions du principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles ».

Arnaud LEBRETON a soutenu le 8 décembre 2017

Jimmy CHARRUAU a soutenu le 12 décembre 2017

Jimmy CHARRUAU, dirigé par Monsieur Félicien LEMAIRE, a soutenu, le 12 décembre 2017, une thèse sur « La notion de non-discrimination en droit public français ».

Vous pouvez retrouver des détails sur leurs thèses en ligne sur le site internet du laboratoire : centrejeanbodin.univ-angers.fr

Coup de projecteur sur...

Hervé Rihal, professeur émérite de droit public de l'Université d'Angers

Hervé Rihal

Après avoir enseigné de longues années à l'Université d'Angers, où il fut d'abord étudiant ; après avoir dirigé le Centre Jean Bodin pendant 6 ans, Hervé Rihal a pris une retraite bien méritée. Il s'est attelé pendant sa carrière à décrypter le droit social. Le nouveau professeur émérite se passionnait pour les sujets de société que permet d'aborder le droit public social. Dépendance des personnes âgées, droits de l'enfant et agréments d'adoption, revenu de solidarité active, droit des personnes en situation de handicap furent parmi ses sujets de prédilection. Il reste investi au sein du Centre Jean Bodin et notamment dans le cadre du projet BonDroit. Il a également pris la co-coordination pédagogique du Diplôme Universitaire « Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs » proposé à la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers. Hervé Rihal est engagé sur le plan associatif. Il est par ailleurs secrétaire général adjoint et délégué régional du Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA).

Ce qui m'a le plus satisfait dans la direction du Centre Jean Bodin est la mobilisation des agents et des enseignants autour de l'aide aux doctorants. Nous avons réussi à obtenir beaucoup plus de thèses financées qu'auparavant, avons aménagé une grande salle pour accueillir les doctorants ce qui a permis une cohésion au sein du groupe.

J'en veux pour preuve que ceux-ci ont organisé deux colloques dont l'un est déjà publié et l'autre en cours de publication. Les nombreux colloques ont également été sources de satisfaction car presque tous les enseignants du CJB y ont participé d'une manière active, quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent et le volume de leurs publications. Bref, parmi les nombreuses fonctions exercées à l'Université d'Angers, la fonction de directeur du CJB fut la plus gratifiante. Merci à tous.

« Sa bonne humeur communicative, ses traits d'ironie mordants et son énergie débordante nous manqueront. » Les personnels administratifs de la faculté de droit, d'économie et de gestion.

Veille des doctorants

*Riche d'une **cinquantaine** de doctorants, la direction du Centre Jean Bodin a souhaité formaliser un temps de rencontre entre ces derniers dans le but de leur permettre d'échanger autour de sujets d'actualités propres à leurs sujets de recherche.*

Une fois tous les deux mois, au moment du déjeuner, deux doctorants présentent un sujet durant 5 minutes suivi d'un temps de débat.

Il est proposé aux enseignants-chercheurs, membres du laboratoire, de venir assister pour échanger avec les doctorants.

Le résultat de ces Veilles sont publiées dans la newsletter du CJB.

Vous trouverez ci-après une des présentations faites par un doctorant volontaire le 19 février 2018. Un petit portrait accompagne la communication.

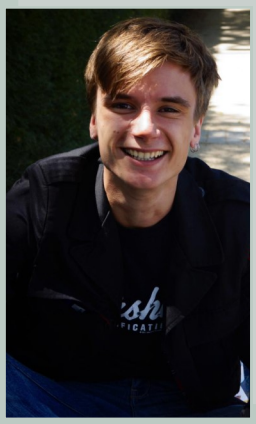

Les doctorants au CJB c'est :

- 9 doctorants en droit privé et sciences criminelles (CNU1)
- 36 doctorants en droit public (CNU2)
- 3 doctorants en histoire du droit (CNU3)
- 1 doctorant en science politique (CNU4)
- 11 doctorants sont financés dont 1 en CIFRE
- 18 doctorants sont en poste dans le privé ou le public

Vertu optative du vote face au mythe de la volonté générale

Jean-Jacques Rousseau estimait que la volonté générale ne pouvait errer, ce qui est, en soi, contestable. Mais la véritable difficulté semble résider dans la volonté générale elle-même : comment la connaître, comment la consulter, et même comment existe-t-elle et se construit-elle ? La difficulté de répondre à ces interrogations conduit à considérer la volonté générale comme un mythe. D'autant plus que l'une des réponses généralement admises consiste à dire que le vote, et surtout son résultat, permet de connaître la volonté générale. On peut effectivement soutenir que le vote, en tant que procédure, détient une vertu qu'il est possible de qualifier d'optative. Pour autant, cette vertu optative ne suffit pas, par elle-même, à faire du vote une procédure entièrement satisfaisante.

Le vote comme procédure

On définira ici la procédure comme une succession d'actes accomplis dans le but exclusif de prendre une décision finale, décision dont l'entrée dans l'ordre juridique est conditionnée par le respect d'une procédure, pour le dire dans l'autre sens.

La procédure au sens où on l'entend n'a ainsi aucunement pour but de faire correspondre la décision avec des règles extra-juridiques, telles que les lois de la nature ou du bon sens, mais bien de conférer à la décision une portée juridique et une qualité normative par la conformation stricte à la hiérarchie des normes. Et c'est là son but exclusif.

Le vote, donc, est une procédure en ce sens qu'il a pour but de prendre une décision. Cette procédure se déroule dans les conditions suivantes : un groupe de personnes habilitées (selon, d'ailleurs, une autre procédure) est constitué. Chacun de ces individus doit exprimer sa préférence pour une parmi plusieurs options. Des aménagements peuvent être organisés, comme le scrutin secret, la possibilité de s'abstenir ou de voter nul ou blanc, les conditions de majorité (simple ou qualifiée), etc.

Le « mythe » de la volonté générale

Venons-en maintenant au mythe de la volonté générale : c'est un mythe encore profondément ancré dans le droit public français. On peut faire remonter l'origine du mythe à Jean-Jacques Rousseau, créateur, peut-être malgré lui, d'un monstre qui hante la théorie juridique des régimes démocratiques. Jean-Jacques Rousseau écrivait (Du contrat social, Livre II, chapitre III, Si la volonté générale peut errer) : « *La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique* », formulation absolue et sans nuance.

Le concept de volonté générale aurait probablement pu s'arrêter aux frontières entre la science juridique et la philosophie politique, mais les rédacteurs de la DDHC en ont décidé autrement : « *La loi est l'expression de la volonté générale* » (article 6). Se dessine ici la silhouette d'un autre monstre bien connu : le légicentrisme. Basé sur la présomption irrévocable selon laquelle la loi, en tant qu'elle est l'expression de la volonté générale, ne peut errer, le légicentrisme a été quelque peu mis à mal par l'introduction du contrôle de constitutionnalité de la loi, de façon générale, mais aussi en particulier avec la décision du Conseil constitutionnel du 23 août 1985 (loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie) et son fameux *obiter dictum* : « *la loi votée* […] *n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution* ».

Le problème de la volonté générale ne réside pas fondamentalement dans l'utilisation qui en est faite, mais plutôt dans l'idée que l'on se fait de la volonté générale. Qu'elle ne puisse pas errer n'est pas problématique en soi. Mais comment observer et connaître la volonté générale ? On peut distinguer trois voies :

1. La volonté générale est exprimée par un individu unique ou un groupe d'individus considérés comme détenant la connaissance de ce qu'est la volonté générale.
2. La volonté générale est exprimée par l'unanimité des membres du corps social.

La volonté générale est exprimée par la majorité des membres du corps social.

La première voie ne sera pas pas abordée pour une raison simple : elle ne présente aucun intérêt scientifique puisqu'elle revient à considérer que certains individus sont dotés de la faculté de connaître la volonté générale, il n'y a donc pas lieu de se demander comment la connaître, il suffit de demander à ces individus ce que veut la volonté générale.

La deuxième voie, celle de l'unanimité, ne présente pas non plus beaucoup d'intérêt : en pratique, l'unanimité des membres d'un corps social est assez difficile à constater et même à réaliser, comme Rousseau l'admettait. Elle n'est donc pas réellement opérationnelle.

La question de la majorité des membres du corps social est bien plus intéressante. Rousseau estimait que la volonté générale pouvait émaner de la majorité du corps social en partant du principe que la majorité avait toujours raison, et que l'expression contradictoire de la minorité ne traduisait pas une volonté différente, mais une erreur de la minorité sur sa propre volonté.

C'est un point de vue assez extrême, qui a en plus le défaut de mettre en jeu une opposition entre bien et mal ou, à tout le moins, entre vrai et faux, ce qui implique qu'il existe des vérités politiques objectivement vraies, découvrables, ce qui est un biais dangereux et de toute façon contestable.

La volonté générale repose sur le postulat selon lequel il y a une sorte de convergence d'intérêts immanente, transcendante, que les hommes se contentent de saisir. Cette proposition est théoriquement intéressante mais absolument invérifiable ou infalsifiable, et indémontrable.

Timothée MASSON

Après des études de droit à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers, T. Masson s'est inscrit en thèse et s'intéresse aux mécanismes de participation des citoyens à la vie politique de la nation, sous la direction du Professeur F. Lemaire. Cette thèse ambitionne de construire un concept juridique de participation politique, et de proposer une analyse juridique d'un objet d'étude largement appréhendé par d'autres disciplines (la Science politique, par exemple) et de plus en plus d'actualité.

Il peut donc être tendancieux de baser une société politique sur l'idée de volonté générale, qui s'avère être un mythe dans le sens où sa présence s'impose dans les esprits sans qu'on puisse rationnellement s'en saisir. En partant du principe qu'il existe une vérité politique, à laquelle la société doit nécessairement se conformer, comment s'assurer que l'on a bien saisi la vérité et que l'on ne se trompe pas ? Cela revient à lire dans le vol des oiseaux ou dans le marc de café. Décider d'autorité que la volonté générale ne peut errer est insuffisant, ou alors il faut changer les fondements de ce postulat. Plutôt que d'estimer que la volonté générale n'erre pas dans la mesure où elle est systématiquement conforme à la vérité politique, on peut estimer que la volonté générale ne peut errer dans la mesure où il n'existe pas de vrai et donc, logiquement, il n'existe pas de faux. La volonté générale ne peut donc pas suivre un faux qui n'existe pas.

La question de la majorité des membres du corps social est bien plus intéressante. Rousseau estimait que la volonté générale pouvait émaner de la majorité du corps social en partant du principe que la majorité avait toujours raison, et que l'expression contradictoire de la minorité ne traduisait pas une volonté différente, mais une erreur de la minorité sur sa propre volonté.

C'est un point de vue assez extrême, qui a en plus le défaut de mettre en jeu une opposition entre bien et mal ou, à tout le moins, entre vrai et faux, ce qui implique qu'il existe des vérités politiques objectivement vraies, découvrables, ce qui est un biais dangereux et de toute façon contestable.

La volonté générale repose sur le postulat selon lequel il y a une sorte de convergence d'intérêts immanente, transcendante, que les hommes se contentent de saisir. Cette proposition est théoriquement intéressante mais absolument invérifiable ou infalsifiable, et indémontrable.

Tout cela peut conduire à un constat décourageant : la politique ne sert à rien puisqu'elle ne repose sur rien de tangible, de connaissable. N'allons pas trop vite en conclusions et conservons un brin d'enthousiasme : la politique a pour objet la prise de décisions qui guident le comportement des individus, c'est-à-dire la création de normes sanctionnées par l'État, ce que l'on appelle plus communément le droit.

On en vient donc à la vertu optative du vote. Décider, c'est privilégier une option parmi d'autres. Puisqu'on ne hiérarchise plus ces options selon qu'elles sont conformes ou non au vrai, certaine mesure à la morale, comment choisir l'option qui sera appelée à devenir une norme ? C'est là tout l'intérêt de la procédure, ici le vote.

L'exemple des limitations de vitesse

Pour mieux comprendre, donnons un exemple concret et ancré dans le réel : la limitation de vitesse sur les routes. L'état actuel de la législation est le suivant : la limite est de 90 km/h. Trois options peuvent être prises : le statu quo, l'abaissement de la limite (mettons à 80 km/h, au hasard) ou encore le relèvement de la limite (à 100 km/h, pour être symétrique). Comment hiérarchiser ces options ? L'abaissement permettrait a priori de faire décroître la mortalité sur la route. Mais augmenterait les temps de trajet. À l'inverse, le rehaussement de la limitation diminuerait les temps de trajet mais risquerait d'augmenter la mortalité. On n'a pris que deux paramètres en compte, la mortalité et les temps de trajet, mais on pourrait inventer une infinité d'autres variables, en vérité autant de variables qu'il peut y avoir d'intérêts individuels ou collectifs, c'est d'ailleurs à cela que sert le débat public.

En plus d'être noyé sous la charge de ces variables, comment les hiérarchiser ? Dans l'exemple pris, on peut considérer que la mortalité sur la route et la durée des temps de trajet sont d'égale importance, ce qui revient à dire que les deux solutions d'abaissement et de rehaussement sont également valables. Aucune décision ne peut être prise, on serait tenté de croire que c'est le statu quo qui s'impose. Mais ce statu quo ne répond pas aux préoccupations de ceux qui veulent arriver plus vite à destination ni aux préoccupations de ceux qui veulent rendre la circulation routière moins dangereuse pour la vie humaine.

Autrement dit, aucun choix n'est objectivement et universellement valable. L'option qui sera prise selon des critères subjectifs sera en revanche valable dès lors qu'elle aura été introduite dans l'ordre juridique, par le biais d'une procédure.

Quelle procédure choisir ? Il ne s'agit pas ici de hiérarchiser les procédures, qui traduisent des régimes politiques différents : la voie du décret royal pour la monarchie absolue, la voie de la délibération et du vote pour le régime démocratique, et bien d'autres encore. C'est là qu'apparaît la fonction optative du vote : constituer un mode incontestable d'introduction dans l'ordre du jour de l'option politique prise. Le vote est une procédure tout à fait convenable dans ses qualités intrinsèques : entre dans l'ordre juridique ce qui plaira à une majorité au sein d'un groupe d'individus. Les aménagements plus techniques comme le quorum, la majorité qualifiée, le scrutin secret, etc. ne posent pas de difficultés particulières en ce sens, l'idée fondamentale est intacte.

Puisque la question n'est plus « qu'est-ce qui est bien et qu'est-ce qui est mal » ou encore « qu'est-ce qui est vrai et qu'est-ce qui est faux ? », mais est devenue « qu'est-ce qui est conforme au droit positif et qu'est-ce qui ne l'est pas ? », le seul enjeu est de construire le droit positif. Les systèmes de valeurs morales et les différents intérêts particuliers n'ont donc plus de prise sur l'appréciation que l'on se fera de la validité ou non de la limitation de vitesse sur les routes de campagne. Les routes seront limitées à 80 km/h, c'est peut-être bien, c'est peut-être mal, toujours est-il que ce sera le droit.

Remarquons que tout ce qui a été développé ici aurait été également valable pour une procédure autre que le vote. Mais le but n'était pas tant de pallier au mythe de la volonté générale que de mettre en avant la vertu optative du vote. Deux raisons président à cela :

D'abord, le mythe de la volonté générale n'est un problème que lorsqu'on fait de la volonté générale un critère de légitimité du droit, ce qui n'est pas le cas de tous les régimes. Ensuite, pour montrer que le vote est une façon efficace et satisfaisante de décider, non pas par principe, de manière incontestable, mais bien pour sa vertu optative. L'essentiel est que le corps social soit bien conçu comme fondé sur des décisions positivées par le vote, ce qui est sans conteste le cas de nombreuses sociétés politiques contemporaines. Le vote, dans la configuration idéologique actuelle, est riche d'une certaine légitimité intrinsèque.

La vertu optative du vote réside dans sa faculté à conférer licéité à une décision. La procédure du vote n'est cependant pas nécessairement satisfaisante par elle-même. On peut opposer à cela que dans les sociétés démocratiques, c'est la manière la plus souhaitable de produire une décision. Cela admis, car c'est difficilement contestable, il faut mettre en question non pas le vote, mais les actions qui surviennent avant le vote. Un exemple illustre tout à fait cette nécessité : le référendum. La vertu optative du vote est ici éclipsée par le caractère exclusivement optatif du référendum. La vertu devient un défaut. En premier lieu, la procédure n'est déclenchée que par les pouvoirs en place. En second lieu surtout, le référendum consiste simplement à répondre « oui » ou « non ». En aucun cas le public n'est associé de près ou de loin à la détermination de ce qui est soumis à son appréciation. La volonté générale est donc enfermée entre l'expression d'une acceptation ou d'un rejet, cela relève de l'essence même du vote. Ici la procédure du vote revêt donc un intérêt assez limité, car elle relève davantage de l'aléa que de l'expression d'une volonté précise. Il en va de même pour tout type de vote en réalité. Tout type de vote est enfermé dans un nombre restreint d'options. Cela revient à demander à un enfant s'il préfère manger des épinards ou de la soupe sans qu'il puisse ajouter de lui-même à la liste des options celle des nuggets. Des méthodes de collectivisation de la création de la décision avant la prise de décision effective doivent être mises en place.

On en revient finalement à l'étymologie du mot « vote », issu du latin votum (vœu). Un vœu nous semble irréductible à une alternative limitée entre x choix, un vœu s'exprime et ne se choisit pas dans un catalogue. Il est caractérisé par la spontanéité. À cela s'oppose l'idée selon laquelle les vœux des votants pourraient être irrationnels, mal documentés sur les conséquences. Mais cette idée repose sur le postulat, que l'on a écarté, selon lequel il existerait un corpus de vérités politiques accessibles à une avant-garde éclairée. Cette idée ressort souvent des idées communistes, qui estiment que le prolétariat se trompe et devrait plutôt agir selon les préceptes de Marx et ses successeurs. Elle est également conforme aux idéaux de ceux qui voudraient mettre en place un pouvoir aristocratique détenu par tels ou tels savants, experts en tel ou tel domaine selon les tendances du moment. Ces idées sont bien éloignées de l'idée du suffrage universel comme procédé mettant à égalité l'opinion et les préférences de tous. Il apparaît donc nécessaire de faire un choix entre le suffrage universel et l'idée d'une rationalité politique objective.

Le projet PLU Patrimonial

(Le « PLU patrimonial » : quels nouveaux outils réglementaires pour concilier pérennité du patrimoine bâti et développement urbain durable ?)

D'une durée de 4 ans (2015-2019), le projet PLUPATRIMONIAL est financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Une douzaine de chercheurs de disciplines différentes : géographes, juristes, architectes et sociologues travaillent de concert à ce projet.

Les partenaires du projet

- Association Sites et cités remarquables de France
- Association des biens français du patrimoine mondial
- Fédération Patrimoine Environnement
- Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Mission Val de Loire
- Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire

Les partenaires professionnels sont réunis 2 fois par an pour échanger avec l'équipe de recherches dans le cadre de Comités techniques.

Ce projet rassemble principalement des géographes et des juristes.

Le projet étudie de manière scientifique la capacité du PLU (la planification urbaine française) à intégrer, par différents outils offerts par le code de l'urbanisme, la protection des patrimoines, et en particulier le patrimoine culturel bâti.

4 Axes de recherche

12

Chercheurs

Les laboratoires impliqués

Centre Jean Bodin

Lyon architecture urbanisme recherche

CItés, TERritoires, Environnement et Sociétés

Droit, Contrat, Territoires

Quatre enjeux explorés

1) **Le premier enjeu de la recherche a pour objectif d'établir une archéologie de la notion de «PLU Patrimonial».** Il s'agit de reconstituer la genèse de l'expression «PLU patrimonial», expression sans valeur juridique.

2) **Le deuxième enjeu de ce travail vise à caractériser ce qui pourrait être considéré comme « PLU patrimonial »,** en précisant la nature (les types de patrimoines) et l'ampleur des formes d'identifications, ainsi que le degré d'ambition en matière de mise en valeur et de protections patrimoniales.

3) **Le troisième enjeu cherche à préciser la diversité des modes d'appropriation et des interprétations locales des possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme.** Pour cerner l'inégale ambition en matière de patrimoine, le travail de radiographie du corpus de PLU sera complété par des entretiens avec les acteurs de l'élaboration et du renouvellement de ces PLU : élus et techniciens en charge de ce dossier, fonctionnaires en charge du patrimoine, collectifs et associations quand ils sont mobilisées, voire impliqués dans des démarches participatives.

4) **La quatrième question posée par ce programme consiste finalement à voir si le PLU peut devenir un outil suffisant de protection et de gestion des patrimoines.** Peut-il sérieusement concurrencer les outils dédiés à cet enjeu existant entre autre au sein du code de patrimoine ?

Méthodologie

Pluridisciplinaire *: des outils méthodologiques croisant principalement les approches juridiques et géographiques qui permettent de saisir les modalités de prise en compte des patrimoines dans les PLU, sous deux angles complémentaires.*

Grille d'analyse *: analyse fine et comparative de plusieurs dizaines de PLU, dont ceux des 20 plus grandes villes de France.*

Entretiens qualitatifs *: de personnes ressources récurrentes (élus, techniciens, services de l'Etat…) ainsi que d'autres acteurs spécifiques à chaque contexte (associations locales, acteurs institutionnels liés à des démarches type PNR, labellisation UNESCO…), qui permettent de préciser l'analyse juridique des PLU.*

Observation in situ *: immersion dans plusieurs démarches de PLU, à différents stades d'élaboration, qui permet d'approfondir dans certains contextes les enjeux locaux de la prise en compte des patrimoines dans un document d'urbanisme.*

Objectifs du projet

- ◊ **Faire l'analyse d'un instrument déjà opérationnel : le PLU patrimonial, en évaluer les résultats en matière de protection et gestion des patrimoines.**
- ◊ **Répondre à la question : le PLU peut-il devenir l'outil nécessaire et suffisant de protection et de gestion des espaces patrimonialisés ?**
- ◊ **Réaliser un état des lieux des pratiques actuelles.**
- ◊ **Caractériser ce qui fait d'un PLU un «PLU patrimonial», outil complémentaire de la protection.**
- ◊ **Savoir dans quel mesure le PLU, tel qu'il est utilisé jusqu'à présent, peut s'avérer être un bon outil de protection et de fabrication de patrimoine, en tant que nouvel outil «dominant» ou central.**

Arnaud DE LAJARTRE

Arnaud DE LAJARTRE, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers, membre du CJB, est le coordonnateur scientifique du projet ANR PLUPATRIMONIAL

ANR

L'Agence Nationale de la Recherche *a pour mission la mise en œuvre du financement de la recherche sur projets en France. Sur un mode de sélection compétitive, qui respecte les standards internationaux, l'agence s'attache à :*

- *contribuer au développement des sciences et des technologies*
- *favoriser la créativité, le décloisonnement, les émergences et les partenariats*
- *cibler les efforts de recherche sur des priorités économiques et sociétales définies au plus haut niveau de l'Etat et en concertation avec les autres acteurs de la recherche*
- *encourager les interactions entre disciplines*
- *intensifier les liens public-privé.*

Les grands défis dans lesquels se situe l'action de l'ANR sont en cohérence avec les agendas stratégiques national et européen.

Il n'y a richesse, ni force que d'hommes

J.Bodin (Les Six Livres de la République – 1576)

FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Evénements à venir

Jeudi 14 juin 13h30-17h30	Séminaire ARRECO : « Engagement, rôle et place des bénévoles dans l'accueil des migrants »
6-7 octobre Village des sciences	Participation du Centre Jean Bodin à la fête de la science avec le projet BonDroit
Octobre 2018	Soutenance de thèse Ibrahima NDIAYE « Le droit des incarcérés étrangers et de leur famille »
Octobre 2018	Soutenance de thèse Anthony PAPIN PUREN « La notion constitutionnelle de groupement »
Mardi 2 octobre 18h30	« L'égalité femme/homme dans le travail contribue-t-elle au bonheur ? » (titre provisoire) - projection débat en partenariat avec la Fabrique Spinoza et la mission égalité de l'Université d'Angers
Vendredi 19 octobre 9h00-17h30	Colloque « Le vestiaire du totalitarisme »
Jeudi 8 novembre 9h00-17h30	Journée d'études « Droit à la déconnexion et télétravail » Axe 1 du projet BonDroit
Vendredi 16 novembre	Colloque "Catégorisation des acteurs du droit d'asile" - projet ARRECO
Mercredi 28 novembre	Soutenance de thèse Agathe VITOUR « Le mandat d'intérêt général »
6-7 décembre	Colloque international du projet CitEr Citoyenneté(s) et Démocratie

Organisation

Directeur du laboratoire :
Félicien LEMAIRE

Directrice de l'Axe 1 :
Aline VIGNON-BARRAULT

Directeur adjoint :
Bernard GAURIAU

Directrice de l'Axe 2 :
Bérangère TAXIL

Directrice adjointe :
Martine LONG

Responsable du service recherche :
Monique BERNIER

Chargée d'appui à la recherche :
Hélène DESAIVRE-MALLARD

Référent du Centre Jean Bodin :
Pierre SECOUE

CONTACTS

Université d'Angers,
Faculté de Droit, Économie et Gestion
13, allée François Mitterrand,
BP 13633, 49036 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 96 21 17
Télécopie : 02 41 96 21 96

centrejeanbodin.univ-angers.fr

Email : secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr

CENTRE JEAN BODIN
Recherche Juridique et Politique